

sur les problèmes de sécurité au Canada en relation avec l'immigration. Une conférence était convoquée immédiatement par le ministre de l'Immigration de l'époque, moi-même, et le ministre de la Justice, actuellement président du Conseil privé (M. Favreau), à laquelle assistaient toutes les hautes autorités de la Gendarmerie royale, du ministère de l'Immigration et du ministère de la Justice pour établir une nouvelle politique agressive à l'égard de la pègre et de tous ces éléments qui menaçaient la sécurité du pays.

Ce rapport, que j'ai entre les mains, a été discuté à cette réunion et les conclusions générales, qui datent du 12 mars 1964, ont été à l'effet qu'il fallait d'abord, et c'est un problème secondaire dont je ne veux pas traiter ici, mettre fin à l'amnistie chinoise,—c'est un problème secondaire par rapport au problème qui nous préoccupe actuellement,—mais les conclusions principales de ce «meeting» étaient à l'effet d'établir, à l'intérieur même du ministère de l'Immigration, une unité spéciale qui s'occuperait de vérifier tous les cas de sécurité qui étaient pendants et essayer de détecter, en collaboration avec la Gendarmerie royale, tous les chefs de la pègre et de la mafia qui se trouvaient dans les différentes villes du pays afin, justement, de les déporter.

• (5.00 p.m.)

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Je suppose que le rapport qu'il mentionne était un document du ministère qui n'a pas été rendu public.

[Français]

L'hon. M. Tremblay: C'est vrai, monsieur l'Orateur, c'est un rapport ministériel qui n'a jamais été publié, mais c'était la base d'une politique à l'intérieur même du ministère de l'Immigration qui, en fait, a été mise en pratique par l'établissement, justement, de ce centre spécial qui a été mis sur pied à l'intérieur du ministère de l'Immigration. Au fait, au mois de novembre 1964, M. L.-E. Lefavre devenait le chef de l'«Enforcement Division» du ministère de l'Immigration qui, justement, établissait la relation avec le ministère de la Justice et avec la Gendarmerie royale pour, justement, la déportation des cas spéciaux de sécurité et principalement ceux de la pègre et de la mafia. En fait, les autorités à ce *meeting*, les autorités de la Justice et du ministère de la Gendarmerie royale, demandaient aux autorités de l'Immigration de mettre sur pied une unité pour collaborer dans la guerre organisée contre la pègre aux fins de déportation.

En fait, cette unité, dirigée par M. Lefavre et ses effectifs, détectait Bonano quelques semaines après, à Montréal et, au bout de

quelques semaines, la déportation se faisait aux États-Unis. C'était justement M. Lefavre et son unité qui avaient réussi, indépendamment même de la Gendarmerie royale du Canada, à détecter M. Bonano, qui était sur la liste qui nous avait été transmise.

M. Lewis: M. Lefavre est-il encore le chef de cette division?

L'hon. M. Tremblay: Oui, je crois qu'il en est encore le chef. Il l'était, en tout cas, jusqu'à récemment.

Monsieur le président, cette tâche importante que le ministère de l'Immigration remplit, en matière de sécurité, est une tâche qui doit être maintenue et, justement, le nouveau bill permet que le ministre de l'Immigration et le solliciteur général fassent des enquêtes sérieuses, dans des cas qui leur sont signalés. Le député d'York-Sud (M. Lewis) indiquait que, habituellement, le ministre de l'Immigration prend des décisions, en matière de sécurité, simplement avec un petit rapport. Eh bien, je pense que le ministre de l'Immigration a tous les rapports nécessaires, dans chacun des cas de sécurité, pour porter un jugement, et c'est une enquête sérieuse qui s'effectue pour le ministre. Cette fois-ci, il y aura deux ministres, c'est-à-dire le solliciteur général, responsable de la Gendarmerie royale du Canada, et le ministre de l'Immigration, qui signeront conjointement une ordonnance de déportation, et il y aura suspension du droit d'appel dans ces cas-là. Je maintiens que pour la sécurité du pays, ce droit du ministre de l'Immigration et du solliciteur général, conjointement, de suspendre l'application d'appel est absolument essentiel, si l'on veut que le ministère de l'Immigration continue—et je suis convaincu que cela va continuer parce que le ministre de l'Immigration a déjà fait une déclaration en cette enceinte à ce sujet-là—à collaborer très intimement avec la Gendarmerie royale du Canada et avec le ministère de la Justice.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est à regret que je dois interrompre l'honorable député pour l'aviser que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez!

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, j'ai presque terminé mes remarques générales sur le bill C-220.

Les indications que j'ai données permettent, je pense, de comprendre dans quel contexte ce rapport Sedgwick sur la discrétion du ministre a été préparé et les raisons qui l'ont motivé. J'ai réussi, je pense—du moins, je l'espère—à indiquer que le bill actuel répond à un besoin que tous les ministres de l'Immigration ont ressenti, soit celui de se décharger, dans toute la mesure du possible, de leur discrétion sur un organisme de fonctionnaires